

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Janv2025-001

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un janvier 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jauféré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Dominique DUBRAY.

Pouvoirs : Robert BAISSAC à Pascal FEYT ; Francis BOUDET à Thierry VERDIER ; Dominique DUBRAY à Jean-Paul RENARD.

Monsieur Pascal FEYT a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 28 janvier 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.





PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Martine RIOUX ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT.

Pouvoirs : Robert BAISSAC à Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Jaufré LÉPINETTE à Thierry VERDIER ; Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE.

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Camping 2024-2025
- Tarifs 2025
- Décisions modificatives
- DETR 2025
- Demande subvention collège
- Délégués Syndicat des eaux
- Création de poste
- Questions diverses

1 point à rajouter : Location Bâtiment 6 Plagne - **APPROUVÉ** par les conseillers municipaux présents.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 25 novembre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024.

2- CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIERE : DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE SAISON 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture du Camping Municipal de la Bessière pour l'année 2025 pour les locations de chalets et mobil-homes qui restent à la charge de la Commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- Que le camping municipal sera ouvert du samedi 14 juin au samedi 13 Septembre 2025 pour les locations de chalets et mobil-homes qui restent à la charge de la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter cette décision.

CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIERE : TARIFS LOCATIONS CHALETS ET MOBIL-HOMES POUR LA SAISON 2025 - du samedi 14 juin au samedi 13 Septembre 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2024 pour la saison 2025 pour ce qui concerne les locations des chalets et des mobil-homes qui restent à la charge de la Commune.

Ils demandent aux conseillers municipaux leur avis à ce sujet.

Vu l'exposé et après délibération, les membres du Conseil municipal :

- Décide que les locations seront à la semaine du 5 juillet au 30 août 2025 et du 14 juin au 4 juillet 2025 et du 31 août au 13 septembre 2025, les locations seront au minimum de 3 nuitées consécutives.
- acceptent les tarifs pour 2025 tels qu'ils sont présentés sur l'annexe jointe.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3-RÉSEAU ASSAINISSEMENT : TARIF 2025 NOUVEAUX BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 novembre 2023 ayant pour objet : « Réseau assainissement : Tarif 2024 nouveaux branchements ».

Il indique que le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 était de 270 € et demande au Conseil Municipal son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter à 300 € (trois cent euros) le prix des nouveaux branchements au réseau d'assainissement pour l'année 2025.
- que ce prix sera révisable sur décision du Conseil Municipal et que cette somme sera payée en une seule fois.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ASSAINISSEMENT : NOUVEAUX TARIFS AU 1/1/2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs assainissement. Après rappel des tarifs des précédentes années, il propose de maintenir une légère hausse.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix
 - par branchement de compteur à 39 € (trente neuf euros)
 - de la taxe du M3 d'eau consommée à 0,95 € (zéro euro quatre vingt quinze centimes)
- que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOYERS : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2025 des logements et garages communaux et propose une hausse

de 3,26 % pour les logements (Indice de Référence des Loyers (Indice du Coût de la Construction).

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le - 3 FEV. 2025
ID : 043-214300337-20250131-DEL2025_001-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 une augmentation de :
 - 3,26 % sur les loyers des appartements communaux suivant Indice de Référence des Loyers
 - 3,86 % sur les loyers des garages communaux suivant Indice du Coût de la Constructionet de ce fait, accepte les montants inscrits sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à ces modifications de tarifs.

GITE ETAPE MUNICIPAL – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du gite d'étape ont été augmentés au 1^{er} Janvier 2021 et propose de ne pas les réactualiser. Il demande au Conseil son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- De maintenir les tarifs 2024 pour 2025 et valide les indications inscrites sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4-DÉCISIONS MODIFICATIVES

CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	678			AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 31.80
011	6068			AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	+ 31.80

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMUNE DE BLESLE : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	OPNI		CONSTRUCTIONS	- 40 000
21	2151	50		RESEAUX DE VOIRIE	+ 40 000

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

5-DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX SOVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA FRICHE DE PLAGNE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur Le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 et indique que les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°BCTE/2024-143 du 6 novembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental et notamment à Blesle : l'inscription de la Friche de Plagne en solaire photovoltaïque.

Il indique que suite à la précédente séance ou il avait été décidé de procéder au changement des couvertures de plusieurs bâtiments de la Friche de Plagne, avec l'enlèvement des plaques actuelles en amiante, la pose de renforts sur les charpentes existantes et mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments 6, 7 et 8. Des devis ont été demandés et les montants estimatifs s'élevaient à :

- Désamiantage = 64 700 € HT
- Charpente, bardage et couverture = 267 480 € HT
- Centrale photovoltaïque en autoconsommation collective = 148 500 € HT
- Raccordement estimé à 50 000 € HT, soit un montant total de 530 680 € HT.

Ce projet peut bénéficier de subvention au titre de la DETR 2025 – Souveraineté énergétique soit un taux de subvention allant de 20 à 60 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le projet de photovoltaïque sur les toitures des bâtiments 6, 7 et 8 de la Friche de Plagne et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au taux de 40 %.
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	530 680.00 €	Subvention DETR (40 %)	222 885.60 €
Dépenses Imprévues (5%)	26 534.00 €		
TOTAL	557 214.00 €		
TVA 20 %	111 442.80 €		
Montant TTC	668 656.80 €	Fonds propres de la Commune Ou Emprunt (60 %)	334 328.40 € + TVA

- s'engage à réaliser l'opération 2^{ème} semestre 2025 - 1^{er} semestre 2026 sous réserve de l'obtention des subventions.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

6-COLLEGE DE BLESLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF EN VAL DE LOIRE DU 16 AU 18 AVRIL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur le Principal du Collège de Blesle, une demande de subvention pour le voyage pédagogique et éducatif « Séjour en Val de Loire ». La subvention qui sera attribuée permettra ainsi d'alléger le coût de participation des familles.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande et lui demande de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour permettre aux élèves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de participer au séjour en Val de Loire prévu du 16 au 18 avril 2025.

- Que cette subvention sera versée au Collège après le vote
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette attribution de subvention.

7-DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants assurant la représentation de la commune de Blesle au sein de la commission géographique suivante : Commission Géographique du Cézallier

Vu l'arrêté préfectoral n°D2-B2 DU 21 JANVIER 1965 portant création du S.G.E.B.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié portant approbation des statuts du S.G.E.B

Vu l'arrêté inter préfectoral n° BCTE /2024/ 122 Du 23 Septembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (S.G.E.B) et portant dissolution du Syndicat des Eaux de l'Armandon, du Syndicat mixte des Eaux du Doulon, du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontannes, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges et du Syndicat des Eaux du Cézallier.

Vu l'article 2 alinéa 1 et suivants – du Titre V - Administration et Fonctionnement du syndicat des présents statuts, indiquant la composition des commissions géographiques et la clef de répartition du nombre de délégués par commission.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme :

- Délégués titulaires :
 - Madame Martine RIOUX
 - Monsieur Robert BAISSAC
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Marc GODFRIN
 - Monsieur Jean-Paul RENARD

Pour représenter la Commune de Blesle au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

8-CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 H/ Semaine)

Monsieur Pascal GIBELIN n'a pas pris part à cette délibération.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs
- Vu que la création d'un emploi Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale à temps non complet de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De plus il reconnaît que l'emploi créé, comporte des sujétions particulières qu'il convient de rémunérer par l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire de 30 points majorés en vue d'obligations spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à (semaine) avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- Accepte l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire de 50 points majeures en vue d'obligations spéciales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le - 3 FEV. 2025

ID : 043-214300337-20250131-DEL2025_001-DE

9-FRICHE DE PLAGNE : LOCATION EN BAIL PRECAIRE DU BATIMENT N° 6 POUR UNE DUREE DE 18 MOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 A MADAME MARION THELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Marion THELLIER, travaux de menuiserie métallique et serrurerie, domiciliée Plagnes Delmas 43450 BLESLE qui souhaite louer un atelier sur la Friche de Plagne. Elle demande que la Commune lui loue le bâtiment N°6 libéré par Serres Dômes soit une surface totale d'environ 500 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un bail précaire de 18 mois.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la location du bâtiment n° 6 de la Friche de Plagne à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2026 soit 18 mois consécutifs en bail précaire à Madame Marion THELLIER.
- De fixer le montant du loyer mensuel à 500,00 € HT (cinq cent euros) soit 600,00 € TTC (six cent euros), avec affiliation du service à la TVA et le choix du régime réel normal trimestriel.
- Que les clauses du bail de location seront identiques aux baux établis par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il signe toutes les pièces relatives à cette location.

10-QUESTIONS DIVERSES

- Le permis d'aménager du Lotissement « tranche 2 » a été accordé.
- Un accord de principe est donné pour une séance de cinéma de plein air le vendredi 25 juillet 2025.
- Le Noël du personnel communal est fixé au vendredi 13 décembre 2024 à 18 h, salle 1^{er} étage de la Mairie.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 31 janvier 2025.**